

**Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx**  
19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

**BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021**

Extrait du registre des décisions du Bureau

Le Bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 9 décembre 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 3 décembre 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	CASCINO Maud	
		DE PAREDES Xavier	LACASSAGNE Alain	
	Sud Pays Basque		DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine	
			GOBET Amaïa	
			GOYETCHE Ramuntxo	
	Errobi	CARRERE Bruno		
		LABEGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney		
		HARGUINDEGUY Jérôme		
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arno		
		HARAN Gilles		
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie	
	Garazi-Baïgorry		BARETS Claude	
		COSCARAT Jean-Michel		
Soule	ELGART Xavier			
	IRIART Jean-Pierre			
Iholdy-Ostibarre	GOITY Xalbat	LARRALDE André		
Pays de Bidache	AIME Thierry			
	LASERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx	PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	

Date d'envoi de la convocation : 03/12/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 15

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 16

**Décision n°2021-56 -- Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de HALSOU**

Le Bureau du Syndicat Mixte du SCoT est sollicité par la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour émettre un avis en tant que Personne Publique Associée sur la modification simplifiée n°1 du PLU de Halsou.

L'examen des procédures d'urbanisme en cours et l'exercice du rôle de PPA, constitue pour le Syndicat, un moyen important de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations

**Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.**

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 14/12/2021 - Certifié exécutoire le : 14/12/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

du SCoT en vigueur à leur échelle ; c'est également l'occasion d'y intégrer les Seignanx en cours d'élaboration.

Le PLU approuvé en 2019 visait une population de 740 habitants en 2031.

Pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs, la commune envisage la construction de 175 logements sur 13 ans ; cet objectif est repris dans le PLH.

Afin de recentrer son développement et conforter son centre-bourg, la commune mène une opération d'aménagement autour du centre historique, la ZAC de Karrika. Cette dernière doit permettre, à terme, la production de 150 logements.

Pour faciliter la mise en œuvre du projet, la commune souhaite faire évoluer le règlement de son PLU.

Les objectifs de densification restent les mêmes et les modifications règlementaires permettront de réaliser des opérations de constructions nouvelles respectant le patrimoine et l'identité du centre-bourg mais également de réinvestir le bâti existant.

Ainsi, cette procédure propose de :

- Modifier le règlement de la zone UB : l'article 6 (implantation des constructions pour rapport aux voiries pour pouvoir reproduire les alignements sur rues typiques du bourg et l'article 9 (emprise au sol) de la zone UB pour faciliter la densification;
- Modifier les articles 8 (implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété), 12 (stationnement visiteur) et 11 (aspect extérieur et clôture) à la marge pour adapter des règles inadéquates ou obsolètes
- De clarifier les règles encadrant les annexes
- De rectifier deux erreurs matérielles
- De mettre à jour les dispositions générales du PLU.

Le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des voix exprimées :

→ EMET un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Halsou.

→ INVITE la commune lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, à :

- Favoriser une orientation et une conception du bâti qui permettent d'optimiser le confort des habitants et limiter la mobilisation de ressources (en hiver se protéger du froid et garder la fraîcheur l'été, optimiser les apports de lumière...);
- Avoir une attention particulière sur l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement et limitant les consommations énergétiques.

Le Président,



Marc BERARD